

**Ville de Rumilly**

Hôtel de Ville
BP 100
74152 Rumilly cedex
Tél. 04 50 64 69 00
Fax 04 50 64 69 21
contact@mairie-rumilly74.fr

Nature : 6.1. Police Municipale

Arrêté n° 2023-055/T055

Nos réf. : CH/ED/phd

➤ Arrêté municipal

AUTORISANT LA MISE EN PLACE D'UN PERIMETRE DE SECURITE PLACE DE L'HOTEL DE VILLE SUITE A UN RISQUE DE CHUTE DE PIERRES

Le Maire de RUMILLY, Haute-Savoie,

VU les dispositions du Code Pénal,

VU l'article R.411.8 du Code de la Route,

VU les articles L.2213.1 et L.2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,

CONSIDERANT le risque de chute de pierre sur le bâtiment situé entre le 20 et 22 place de l'Hôtel de Ville, cadastrés sous les sections n° AO181 et AO341, ainsi que les dangers pour les usagers de la voie publique qui en découlent directement,

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique circulant à proximité immédiate de l'immeuble susmentionné,

ARRETE

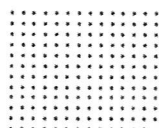
Article 1 : En raison du risque structurel de chute de pierre de voûte du bâtiment situé entre le 20 et 22 place de l'Hôtel de Ville, cadastré sous les sections ° AO181 et AO341, un périmètre de sécurité est mis en place par les services techniques de la ville, **sous les arcades du bâtiment.**

Article 2 : Pour des raisons de sécurité, la circulation des piétons est interdite face au dudit bâtiment.

Alinéa 2 : le contournement du périmètre reste possible.

Article 3 : La mise en place et le maintien du périmètre de sécurité ainsi que la signalisation s'effectuera par les services techniques de la ville de Rumilly.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet immédiatement jusqu'à ce que tout danger soit écarté.



Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de RUMILLY dans un délai de deux mois à compter de son affichage et/ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de GRENOBLE par voie postale (2, place de Verdun, BP 1135, 38022 GRENOBLE Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens, www.telerecours.fr) dans le délai de deux mois :

- À compter de la notification de l'arrêté ou de sa date d'affichage ou,
- À compter de la réponse de la commune de RUMILLY, si un recours administratif a été préalablement déposé

Article 6 : **AMPLIATION** sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie,
- Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de RUMILLY,
- Monsieur le Chef de Poste de la Police Municipale de RUMILLY,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de RUMILLY,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- Copropriété du 20 et 22 place de l'Hôtel de Ville 74150 RUMILLY,
- La presse.

Le Maire,

Christian HEISON

